

LA QUESTION DU PAPIER

L'incendie de Hull a, comme nous l'avons dit dans notre dernier numéro, jeté le désarroi dans l'industrie du papier. Depuis, un incendie a partiellement détruit les usines de Grand'mère où se fabrique également du papier, la situation que nous avons dépeinte n'a donc fait qu'empirer pour les journaux qui trouvaient déjà difficilement à s'approvisionner et qui, avaient à payer des prix plus élevés pour obtenir de plus faibles quantités.

Cette question du papier est importante et intéressante. Aussi a-t-elle été portée au Parlement. Il y a quelque temps, les manufacturiers de cet article avaient dans une de leurs réunions décidé d'avancer leurs prix de 25 p.c. en invoquant, pour raison de cette avance, la hausse sur les matières premières nécessaires à la fabrication.

Les prix ont été encore surélevés à la suite l'incendie de Hull et un député a prétendu que, depuis cet incendie, la hausse n'a pas été moindre de 60 p. c. dans l'Ouest.

Un autre député dit que si cette assertion est vraie c'est le moment de mettre en vigueur une clause introduite dans l'acte des finances de 1897 qui dit :

"Chaque fois que le gouverneur en conseil sera suffisamment informé qu'à l'égard de quelque article de commerce il existe une coalition, association ou pacte de quelque nature entre les fabricants ou les marchands de cet article ou une partie d'entre eux, pour augmenter le prix de cet article ou pour accroître indûment de quelque autre façon les avantages de ces fabricants ou marchands aux dépens des consommateurs, le gouverneur en conseil pourra charger un juge de la Cour Suprême ou de la Cour de l'Echiquier ou un juge de la Cour Supérieure d'une province de s'enquérir sommairement et d'informer le gouverneur en conseil de l'existence de telle coalition, association ou pacte.

"Le juge aura tous les pouvoirs nécessaires pour faire une enquête complète, examiner témoins et livres, etc.

"Si le juge rapporte qu'il existe telle coalition, combinaison ou pacte et que le gouverneur en conseil juge que les désavantages qui en résultent pour les consommateurs sont facilités par le droit de douane imposé sur un article similaire à son importation, alors le gouverneur général en conseil portera cet article sur la liste des articles admis à entrer en franchise, en réduira le droit dont il est frappé de façon à donner au public l'avantage d'une concurrence raisonnable en pareils articles."

Le ministre des finances a déclaré que s'il recevait un avis officiel et par écrit d'un des abus visés par la clause ci-dessus, le gouvernement ordonnerait une enquête.

L'enquête, c'est bien. Mais, en attendant, il serait plus utile pour faire face aux nécessités du moment de permettre l'entrée en franchise d'une certaine quantité de papier.

Cette mesure s'impose en attendant que nos manufactures puissent fournir à nouveau les quantités nécessaires aux besoins de la consommation dans le pays même.

Cette question du papier a ramené sur le tapis celle de la taxe imposée sur les journaux sous forme d'affranchissement postal.

Il a été dit à la chambre et la chose est vraie, que le prix de vente des journaux compensait à peine le prix du papier et que la taxe d'affranchissement retombait non sur le public mais sur les propriétaires des journaux personnellement.

Aujourd'hui, avec l'augmentation du prix du papier, il y a une nouvelle perte pour les propriétaires de publications périodiques et il a été demandé au gouvernement d'abolir la taxe d'affranchissement postal.

Il est à espérer que le gouvernement ne tardera pas à donner cette satisfaction au public, car le public tout entier est intéressé à avoir les journaux à bon marché qui l'instruisent et le renseignent.